

PUBLIE LE 15 JUL. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
076-217605401-20260625-115614-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

24 / CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF : CONCILIER PRATIQUE SPORTIVE ET SCOLARITE POUR LES ELEVES SPORTIFS CLASSES CE2/CM1/CM2 ECOLE LES PEPINIERES SAINT-JULIEN

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoints au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORÉ, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORÉ jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUVE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

REPRESENTES : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNÉC (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine SPRIMONT).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

24 / CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF : CONCILIER PRATIQUE SPORTIVE ET SCOLARITE POUR LES ELEVES SPORTIFS CLASSES CE2/CM1/CM2 ECOLE LES PEPINIERS SAINT-JULIEN

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école Les Pépinières Saint-Julien propose depuis de nombreuses années, un dispositif spécifique pour la scolarité de certains élèves. Il s'agit d'un système dérogatoire d'aménagement du temps scolaire au bénéfice d'une pratique sportive conformément aux articles D 521-10 à D 521-13 du code de l'Education.

Ce dispositif s'inscrit dans les orientations du projet d'école a pour objectif principal d'offrir à tous les élèves les conditions de réussite scolaire et éducative.

Il permet de :

- Contribuer à créer une dynamique partenariale et des stratégies d'équipe impliquant tous les acteurs de la communauté éducative et agissant sur le climat scolaire.
- Mettre en œuvre une école bienveillante offrant à tous les élèves de l'école un cadre intellectuel, émotionnel, matériel exigeant et rigoureux propice aux apprentissages et créant les conditions d'une scolarité inclusive tournée vers la réussite de tous.
- Concilier harmonieusement parcours scolaires et parcours sportifs en assurant cohérence et continuité, vecteurs de sens, de réussite, de progrès, de plaisir et de bien-être.

Ce dispositif repose sur une collaboration étroite avec les clubs sportifs. Des rencontres régulières entre les enseignants et les responsables du club (entraîneurs et dirigeants) participent au suivi rigoureux de la réussite et du bien-être physique et psychologique des enfants

L'organisation de ce dispositif nécessite un aménagement spécifique du temps scolaire de l'élève et les enfants concernés sont autorisés à quitter l'école entre 15 h 25 et 15 h 40, les jours fixés par le Conseil des Maîtres.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser la signature de la convention pluriannuelle annexée qui prendra fin le 30 juin 2029, entre l'Education Nationale, les clubs sportifs (l'Ecole Sportive de Patinage Artistique, l'Elan Gymnique Rouennais, La Sottevillaise) et la Ville de Rouen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Elizabeth LABAYE, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Le Code de l'Education et notamment ses articles D 521-10 et D 521-13.

- La convention ci-annexée.

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Rouen développe depuis plusieurs années une politique active dans la pratique sportive,
- Qu'à ce titre, elle souhaite poursuivre le soutien à des dispositifs innovants,
- Que le projet est validé par les services départementaux de l'Education Nationale.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- approuve la mise en place de ce dispositif sur l'école Pépinières,
- 2.- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention annexée.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 31.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

